

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-415-1931 promulguant le décret du 2 juin 1931 fixant la quotité et les conditions d'allocation de l'indemnité pour frais de premier établissement es Gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies.

n° 7-415-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 juin 1931

Numéro JO
n° 415 du 30/06/1931

Date du numéro
30 juin 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant 1er mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 2 juin 1951 fixant la quotité et les conditions d'allocation de l'indemnité pour frais de premier établissement des vcuvereurs généraux et des gouverneurs des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 2 juin 1931 susvisé fixant Ja quotité et les conditions d'allocation de l'indemnité pour frais de premier établissement des gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonies.

CHAPON-BAISSAC.